

**Décision gouvernementale du 29 septembre 2023 relative à la relance d'un nouvel appel d'offres pour la remise en concession de l'aéroport Nantes Atlantique**

**Préconisations des garantes de la CNDP en matière de concertation avec le public**

Le 29 septembre 2023, le gouvernement a mis fin à la procédure d'appel d'offres initiée en 2019 pour la remise en concession de l'aéroport Nantes Atlantique, et a annoncé la relance d'un nouvel appel d'offres.

Les pouvoirs publics indiquent vouloir tenir compte « des conséquences de la crise sanitaire sur le trafic, du renforcement nécessaire des exigences environnementales et, avant tout, des attentes des acteurs locaux », avec notamment « une consultation des élus et des acteurs économiques du territoire... conduite ... sous l'égide du Préfet de région pour recueillir les propositions d'amélioration à apporter au projet ».

Lors de sa visite à Nantes le 2 octobre, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, a précisé les enjeux soumis à discussion, dont le cadrage du futur appel d'offres, la desserte de l'aéroport, l'allongement de la piste, les enjeux fonciers, et les mesures de protection des populations (insonorisation des logements, mise en œuvre du couvre-feu, déplacement d'équipements publics).

Les garantes de la concertation sous l'égide de la CNDP saluent la volonté gouvernementale de consulter les acteurs du territoire en vue d'améliorer le projet de réaménagement sur ses diverses composantes.

Les garantes de la CNDP considèrent toutefois que **cette consultation ne peut s'arrêter aux seules parties prenantes institutionnelles et associatives** : elle doit **s'accompagner d'une véritable concertation continue avec l'ensemble du public, telle que prévue par l'article L 121-14 du code de l'Environnement** et prescrite par la CNDP le 4 décembre 2019, suite aux engagements pris par l'Etat en octobre 2019 à la fin de la concertation préalable sur le projet de réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique.

La concertation continue sur le projet de réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique a démarré en janvier 2020 après la publication le 28 octobre 2019 des suites données par l'Etat à la concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8 du code de l'Environnement et conduite du 27 mai au 31 juillet 2019. La CNDP a nommé deux garantes pour veiller à la mise en œuvre de la concertation continue.

La concertation continue constitue une phase d'information et de participation qui permet une continuité de dialogue entre le public, les acteurs impliqués et le responsable du projet. Elle permet au public de suivre l'avancement du projet ainsi que la mise en œuvre des engagements pris par le maître d'ouvrage pendant la concertation préalable (information sur les études réalisées, communication sur les étapes décisionnelles, etc.) et dans sa réponse aux recommandations des garantes.

**Ainsi les garantes de la CNDP préconisent que soit mis en place un dispositif ambitieux d'information et de consultation des publics.**

En effet, l'abandon de la procédure d'appel d'offres pour la concession et sa relance reportent d'autant la mise en œuvre de l'engagement n°30 de mise en place par le concessionnaire d'une « politique de dialogue, de concertation et d'information adaptée aux enjeux du projet et à la bonne insertion de l'aéroport dans son environnement humain, environnemental et économique ». Cela alors que les garantes ont estimé, dans leur bilan intermédiaire au 31 décembre 2022, que les publics impactés ou concernés par l'aéroport ainsi que les collectifs mobilisés dans la concertation préalable restent à l'écart du dialogue engagé depuis 2020.

Par ailleurs, cette décision intervient dans un contexte que les garantes estiment, dans ce même bilan, tendu et de faible confiance vis-à-vis de l'État et de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Et cela malgré la réalisation ou l'instruction en cours de plusieurs engagements pris par le gouvernement en 2019, la tenue de réunions publiques d'information, et des initiatives de dialogue et de travail avec les acteurs locaux qui vont au-delà du dispositif de gouvernance institutionnel mis en place depuis 2020.

La CNDP demande donc à l'État, dans l'attente de la désignation d'un concessionnaire et de la concrétisation de la mesure n°30 :

1 - de **mettre en place un mode projet lisible et incarné localement pendant toute la durée de la nouvelle consultation**, avec l'objectif de gérer dans la durée les interactions avec les parties prenantes et les publics du projet, préparant et facilitant ainsi la « politique de dialogue, de concertation et d'information » du prochain concessionnaire.

2 – de **consulter les publics concernés ou impactés par l'aéroport pour recueillir des propositions sur le futur appel d'offres.**

A cet effet, il convient de relancer une phase d'information et de consultation des divers publics du projet (riverains, collectifs, usagers...) **d'une durée adaptée, associant les opérateurs de l'aéroport et les compagnies aériennes, pour partager les décisions prises, répondre aux inquiétudes et questions, et recueillir des suggestions complémentaires sur le réaménagement de l'aéroport.**

Cette phase doit permettre non seulement d'informer sur l'évolution du réaménagement et de la concession, mais aussi d'écouter le public et de le faire s'exprimer. Elle peut aussi utilement clarifier des sujets connexes au strict réaménagement (indemnisations, nuisances, trafics...), et ouvrir des sujets de discussion (incluant les sujets prospectifs).

Elle doit se conclure par un bilan des échanges, précisant les interrogations et propositions des publics concernant le projet de réaménagement et les sujets à approfondir.

3 – de **tenir les publics informés des étapes** de la procédure d'appel d'offres (dans le respect des règles de confidentialité qui s'imposent), et ainsi de poursuivre leur information et consultation tout au long de l'instruction. Cela doit répondre aux attentes locales de garantie et de démonstration que les négociations sur le renouvellement de la concession tiennent compte des engagements pris à l'issue de la concertation préalable.

S'agissant du dispositif qui sera proposé par l'État, la CNDP rappelle **la nécessité de communiquer sur les objectifs de cette consultation, son organisation, le rendu qu'il en sera fait, et la façon dont les éléments issus des échanges impacteront les arbitrages.**